

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**  
**LE 12 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 décembre 2022 à 19h00, au Centre multifonctionnel sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais  
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assiste également à la séance, monsieur Yan Ritchie, greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

**2. MOT DE BIENVENUE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2022-12-377 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 30 novembre et 8 décembre 2022
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de novembre 2022
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de novembre 2022
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements des factures
11. Adoption du règlement 2022-07 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
12. Adoption du règlement 2022-08 concernant le Centre Sportif Marco-Sébastien-Cyr
13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-09 – règlement de taxation pour l'année 2023
14. Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 2022-10 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2023
15. Renouvellement d'entretien et soutien des applications 2023 – PG Solutions
16. Cotisation 2023 – Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
17. Ouverture de la virée au 9, rue Amédée
18. Ouverture et entretien de l'entrée donnant accès à la station de pompage située au 113 et 115, route de la Rivière, Port-Daniel
19. Virée d'autobus scolaire et véhicules sur la propriété de M. Daniel Briand
20. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
21. Embauche du remplaçant temporaire pour le CPA La Souche
22. Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération – dossier numéro ENL28396
23. Affaires nouvelles
24. Période de questions

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

- 2022-12-378**      **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 30 NOVEMBRE ET 8 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 30 novembre et du 8 décembre 2022 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

- 2022-12-379**      **5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔT DIRECTS DE NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que pour la période de novembre 2022 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #913133 à #913254 au montant de 54 796.03\$, #915933 à #915982 au montant de 264 156.54\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901106 à #901131 au montant de 68 329.28\$ et les dépôts directs #977 à #1026 au montant de 544 072.05\$, le tout pour un grand total de 931 353.90\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

---

Greffier-trésorier

- 2022-12-380**      **6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de novembre 2022 au montant de 61,995.79\$ et autorisent le paiement des factures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

---

Greffier-trésorier

**2022-12-381 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de novembre 2022 soient déposés et adoptés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**8. CORRESPONDANCE**

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Société d'Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine; information sur le rallye de la mémoire
- Chemin de fer de la Gaspésie : avis de travaux – déplacement de la voie ferrée à Port-Daniel-Gascons
- Transports et Mobilité durable :
  - Demande d'aide financière non retenue – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération
  - Demande d'aide financière non retenue – programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

**2022-12-382 9. DONS OU COMMANDITES**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants:

- Collectif aliment-terre pour la réalisation des bons de Noël 2022 : 100 \$
- École Polyvalente de Paspébiac, réveillon du temps des fêtes : 400 \$
- Club de patinage artistique de Chandler : 100 \$
- Festival du TRAC de Paspébiac, 30<sup>ième</sup> édition : reporté à une séance ultérieure

Ces dons seront inscrits au surplus accumulé de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-383 10. PAIEMENTS DE FACTURES**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- Tetra Tech QI Inc. :
  - Facture reliée aux honoraires professionnels pour l'estimation préliminaire du volet AIRRL (programme PAVL) au montant de 934.50\$, avant taxes (résolutions 2020-05-159, 2021-03-069, 2021-08-274 et 2022-07-223). Cette dépense sera inscrite au règlement d'emprunt 2021-06.
  - Facture reliée aux honoraires professionnels pour le projet en alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 91 628.50\$ (résolution 2019-02-112). Cette dépense sera inscrite au programme PRIMEAU.
- Eurovia Québec Construction Inc. :
  - facture reliée au pavage de diverses rues (route de la Rivière et de la Prée, route de la gare) au montant de 23 760.79\$, avant taxes.

- Facture reliée aux investissements sur le réseau routier local dans le cadre du PIRRL et de l’AIRRL (routes Cyr, Parisé et de la Baie) au montant de 7 425.77\$, avant taxes.
- Consultants O.P.R. Inc. :
  - facture finale reliée aux services professionnels pour l’étape 1 du Parc Colborne au montant de 5 500\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au surplus de la municipalité.
  - Facture reliée aux services professionnels pour l’amélioration du réseau de sentiers et développement d’équipements connexes pour le CPA La Souche au montant de 10 200\$, avant taxes (résolution 2021-10-334)
- Les industries FIPEC : facture reliée à l’achat d’un filet pour module de jeux (avec quincaillerie) pour le CPA La Souche au montant de 1 100\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au projet du Centre Plein Air La Souche
- Transport Guy Anglehart : facture reliée au projet des jeux de l’hébertisme au CPA La Souche au montant de 15 101.86\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au projet du Centre Plein Air La Souche.
- Fédération Québécoise des Municipalités :
  - facture reliée aux services rendus et honoraires ainsi que les déboursés judiciaires et extrajudiciaires au montant de 2 491.86\$, avant taxes jusqu’au 31 octobre 2022 (résolution 2022-07-214)
  - facture reliée aux services rendus et honoraires ainsi que les déboursés judiciaires et extrajudiciaires au montant de 490.35\$, avant taxes jusqu’au 30 novembre 2022 (résolution 2022-07-214)
  - Facture reliée au renouvellement de l’adhésion 2023 au montant de 2 081.55\$, avant taxes.
- Slogti Inc. : facture reliée au contrat de service Memento, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 au montant de 472.99\$, avant taxes.
- FQM Assurances :
  - Facture reliée au renouvellement de polices d’assurances pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 au montant de 115 995.62\$. Cette dépense sera inscrite au budget de 2023.
  - Facture reliée à la nouvelle police – assurance accident pompiers pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 au montant de 626.75\$. Cette dépense sera inscrite au budget de 2023.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu’il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

---

Greffier-trésorier

**2022-12-384 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07 ÉDICTANT LE  
CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE PORT-DANIEL -GASCONS**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 novembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 novembre 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 novembre 2022.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 novembre 2022

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-15 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 14 janvier 2019.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

## **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### **2022-12-385 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-08 CONCERNANT LE CENTRE SPORTIF MARCO-SÉBASTIEN-CYR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 décrétant une dépense de 9 156 000 \$ et un emprunt de 8 000 000 \$ pour réaliser les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr, remplaçant et abrogeant les règlements numéro 2022 -04 et 2022-06 ;**

ATTENDU QUE la municipalité par son règlement 2022-04 a décrété une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation du projet de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr de Port-Daniel-Gascons ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 13 juin 2022 pour la réalisation de ce projet, un seul soumissionnaire, Construction LFG Inc. a soumis un prix de 9 423 402,40 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 2022-06 pour modifier le règlement 2022-04 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour réaliser le projet ;

ATTENDU QUE certaines formalités relatives aux avis publics ont été omises lors de l'adoption du règlement numéro 2022-06 et qu'il y a lieu de l'abroger et aussi d'abroger et de remplacer le règlement 2022-04 par le présent règlement.

ATTENDU qu'à la suite de négociations conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, avec Construction LFG Inc., seul soumissionnaire, celle-ci a révisé sa soumission et réduit son prix à 8 980 000 \$ avant taxes pour la réalisation du projet conformément aux documents de soumission ;

ATTENDU QU'une subvention de 3 335 932 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) a été confirmé à la Municipalité de Port-Daniel-Gascons par la ministre Isabelle Charest ;

ATTENDU QU'il a lieu d'adopter le présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marie-Ève Allain lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le règlement 2022-08 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser le projet de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr, le tout suivant son devis de performance daté du 14 mars 2022, ses addendas, la soumission de Construction LFG Inc., datée du 13 juin 2022 et son prix révisé le 23 novembre 2022 conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, lesquels document font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 156 000 \$ pour acquitter les dépenses prévues dans l'estimation préparée par le directeur général, datée du 7 décembre 2022, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

ARTICLE 4. Pour se procurer une partie de cette somme, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. Pour se procurer le solde, le conseil approprie une somme de 900 000 \$ au surplus accumulé et une somme de 256 000\$ au règlement parapluie numéro 2021-01 de la Municipalité.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Les règlements numéro 2022-04 et 2022-06 sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-386 13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 – RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

Un avis de motion est donné par madame Sylvie Blais que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 2022-09 – règlement de taxation pour l'année 2023. La présentation et le dépôt de ce projet de règlement est fait à la présente séance.

**2022-12-387 14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023**

Un avis de motion est donné par monsieur Denis Langlois que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 2022-10 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2023. La présentation et le dépôt de ce projet de règlement est fait à la présente séance.

**2022-12-388 15. RENOUELEMENT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2023 - PG SOLUTIONS**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement à PG Solutions au montant de 13 674\$ avant taxes (4 factures) pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-389 16. COTISATION 2023 – RÉSEAU BIBLIO DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de la cotisation 2023 du Réseau Biblio de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au montant de 11 040.29\$ avant taxes (ce qui comprend la contribution financière annuelle et la contribution pour services informatiques). Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-390 17. OUVERTURE DE LA VIRÉE AU 9, RUE AMÉDÉE**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un montant de 400\$ à madame Diana Deraiche (9, rue Amédée) à titre de dédommagement pour la virée des véhicules des matières résiduelles, déneigement et autres et ce, pour l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-391 18. OUVERTURE ET ENTRETIEN DE L'ENTRÉE DONNANT ACCÈS À LA STATION DE POMPAGE SITUÉE AU 113 ET 115, ROUTE DE LA RIVIÈRE, PORT-DANIEL**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le versement, aux propriétaires, au montant de 100\$/chacun pour l'année 2023 pour l'utilisation de leur entrée privée donnant accès à la station de pompage située au 113 et 115, route de la rivière, Port-Daniel.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-392 19. VIRÉE D'AUTOBUS SCOLAIRE ET VÉHICULES SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL BRIAND**

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le versement au montant de 120\$ pour l'année 2023 à monsieur Daniel Briand pour la virée d'autobus scolaires et véhicules sur sa propriété (lot 701-9 devenu le lot 6 169 239) selon une entente survenue entre les deux parties.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-393 20. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le lieu où se tiennent les séances du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui débiteront à **19h00** en alternance à la salle communautaire de la Maison Legrand et au Centre

multifonctionnel de Gascons, sauf pour celles du juin et du septembre, qui se tiendront au Club de l'âge d'or «Three Stars», sauf avis contraire dans l'éventualité où les consignes sanitaires en vigueur du gouvernement du Québec ne permettent pas la tenue des séances du conseil à ces endroits.

Lundi, 16 janvier 2023	salle communautaire de la Maison Legrand
Lundi, 13 février 2023	Centre multifonctionnel de Gascons
Lundi, 13 mars 2023	salle communautaire de la Maison Legrand
Mardi, 11 avril 2023	Centre multifonctionnel de Gascons
Lundi, 8 mai 2023	salle communautaire de la Maison Legrand
Lundi, 12 juin 2023	salle du Club de l'Âge d'or «Three Stars»
Lundi, 10 juillet 2023	Centre multifonctionnel de Gascons
Lundi, 14 août 2023	salle communautaire de la Maison Legrand
Lundi, 11 septembre 2023	salle du Club de l'Âge d'or «Three Stars»
Mardi, 10 octobre 2023	Centre multifonctionnel de Gascons
Lundi, 13 novembre 2023	salle communautaire de la Maison Legrand
Lundi, 11 décembre 2023	Centre multifonctionnel de Gascons

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-394 21. EMBAUCHE DU REMPLAÇANT TEMPORAIRE – CPA LA SOUCHE**

**CONSIDÉRANT** l'affichage interne/externe du poste de responsable de l'aménagement des sentiers, des travaux et de l'entretien extérieur pour le Centre Plein Air La Souche se terminant le 7 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a reçu la candidature d'un employé.

**CONSIDÉRANT** que le directeur des loisirs, culture et tourisme a rencontré cet employé intéressé par ce remplacement.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à l'embauche de monsieur Placide Langlois au poste de responsable de l'aménagement des sentiers, des travaux et de l'entretien extérieur pour le Centre Plein Air La Souche selon les conditions inscrites à l'affichage du poste.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**2022-12-395 22. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ACCÉLÉRATION - DOSSIER NUMÉRO ENL28396**

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er avril 2021 au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Marie-Ève Allain, appuyée par monsieur Denis Langlois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **23. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun nouveau point n'a été ajouté à la séance.

### **24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

### **2022-12-396 25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 20 h 51.

---

Henri Grenier, maire

---

Yan Ritchie, greffier-trésorier